



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

**A tous les Comités Nationaux
Olympiques**

Rio de Janeiro, le 11 août 2016

Admission du baseball/softball, karaté, skateboard, escalade sportive et surf au programme des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – Implications sur la composition des CNO et les droits de votes des fédérations membres

Cher/Chère Président(e),
Cher/Chère Secrétaire Général(e),

Comme vous le savez, avec la nouvelle flexibilité offerte par l'Agenda olympique 2020, les villes hôtes ont désormais la possibilité de soumettre de nouveaux sports et de nouvelles épreuves pour l'édition des Jeux Olympiques qu'elles accueillent. Il est important de noter que le choix d'une ville hôte n'est pas contraignant pour les villes hôtes suivantes et que cette sélection est décidée pour chaque édition des Jeux Olympiques.

Dans ce contexte, le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 a proposé d'inclure 5 sports dans son édition des Jeux, à savoir le baseball/softball, le karaté, le skateboard, l'escalade sportive et le surf, qui s'ajoutent aux 28 sports figurant déjà au programme. Cette proposition a été accueillie favorablement par la commission exécutive du CIO et a été acceptée par la Session du CIO qui vient de se conclure à Rio de Janeiro.

L'objectif de cette lettre est donc d'informer les CNO de cette décision et de donner des orientations quant aux conséquences pratiques sur la composition des CNO et les droits de votes des fédérations nationales correspondantes qui régissent ces sports (si elles existent) au sein des organes dirigeants des CNO, conformément aux dispositions de la Charte olympique.

Nous faisons notamment référence aux règles 28.1.2 ; 28.3 et 28.2.1. de la Charte olympique qui prévoient que :

Règle 28.1.2 : [Quelle que soit leur composition, les CNO doivent comprendre] : *toutes les fédérations nationales affiliées aux FI régissant des sports inclus dans le programme des Jeux Olympiques ou leurs représentants.*

Règle 28.3 : *La majorité votante d'un CNO et de son organe exécutif devra être constituée par les votes émis par les fédérations nationales auxquelles il est fait référence au paragraphe 1.2 ci-dessus, ou leurs représentants. Pour les questions relatives aux Jeux Olympiques, seuls les votes émis par ces fédérations et par les membres de l'organe exécutif du CNO sont pris en considération. [...].*

Règle 28.2.1 : [Les CNO peuvent comprendre comme membres] : *des fédérations nationales affiliées aux FI reconnues par le CIO et dont les sports ne sont pas compris dans le programme des Jeux Olympiques.*

Au vu de ce qui précède, les CNO devront inclure les fédérations nationales correspondantes (si elles existent) affiliées à leurs FI respectives reconnues par le CIO – à savoir la World Baseball and Softball Confederation (WBSC); World Karate Federation

(WKF); International Roller Sports Federation (FIRS); International Federation of Sport Climbing (IFSC); et International Surfing Association (ISA) – comme membres votants, et les compter dans le calcul de la majorité votante et pour les questions spécifiques relatives aux Jeux Olympiques.

NB : Dans le cas du skateboard, il sera peut-être nécessaire d'adopter une approche plus spécifique et au cas par cas, afin de refléter au mieux la réalité de ce sport dans vos pays respectifs. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de détails.

Nous comprenons pleinement les conséquences que cette décision peut avoir sur votre CNO, notamment si ces fédérations, si elles existent, ne sont pas déjà membres de votre CNO (dans le cadre de la Règle 28.2.1 de la Charte olympique). Par conséquent, il sera peut-être nécessaire pour certains CNO d'envisager une période de transition raisonnable. Cependant, chaque CNO devra faire en sorte que ces fédérations nationales (si elles existent) soient incluses comme membres votants, selon les règles 28.1.2 et 28.3 de la Charte olympique, **dès que possible et d'ici au 31 décembre 2017 au plus tard.**

Si ces sports sont à nouveau sélectionnés dans le programme de l'édition suivante des Jeux Olympiques (en 2024), ces fédérations nationales devront être maintenues comme membres votants, selon les règles 28.1.2 et 28.3 de la Charte olympique, jusqu'à la fin des Jeux Olympiques en 2024 ou aussi longtemps que leurs sports continuent d'être au programme des Jeux Olympiques.

Si, d'ici à la fin des Jeux Olympiques de Tokyo 2020, ces sports ne sont pas sélectionnés pour le programme de l'édition suivante des Jeux Olympiques (en 2024), l'admission de ces fédérations nationales comme membres votants selon les règles 28.1.2 et 28.3 de la Charte olympique ne sera plus obligatoire. Les CNO seront libres néanmoins de conserver, ou non, ces fédérations comme membres (avec ou sans droit de vote) selon la règle 28.2.1 de la Charte olympique (à leur entière discrétion).

Nous espérons que ces orientations vous seront utiles et nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration dans ce processus.

Nous restons naturellement à votre écoute et à votre entière disposition si vous avez des questions particulières.

Veuillez agréer, Cher/Chère Président(e), Cher/Chère Secrétaire Général(e), l'expression de nos salutations distinguées.



Pere Miró
Directeur Général Adjoint
Directeur des Relations avec
les CNO



Kit McConnell
Directeur des Sports



Howard Stupp
Directeur des Affaires
Juridiques